

Numéro Ville de Paris : 19900200
Préfecture = 17552



**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA FNA
EN DATE DU 20 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mai à huit heures,

Les membres de la FEDERATION DU NEGOCE AGRICOLE, syndicat professionnel dont le siège est situé au 77 rue Rambuteau – 75001 Paris (la **FNA**), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire par visioconférence/audioconférence.

Chaque adhérent a été convoqué par courrier électronique en date du 9 avril 2025.

Il est demandé à chacun des membres de l'assemblée, tant en son nom qu'en qualité de mandataire, d'émarger électroniquement afin de permettre l'établissement d'une feuille de présence.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antoine PISSIER, en sa qualité de Président de la FNA (le **Président**).

Monsieur Xavier BERNARD assume les fonctions de secrétaire, en sa qualité de Secrétaire de la FNA (ci-après le **Secrétaire**).

PRM Expert & Conseil, représenté par Jérôme Rubin, commissaire aux comptes de la FNA régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence vérifiée, arrêtée et certifiée exacte permet de constater que cent vingt-cinq (125) membres ayant le droit de vote sont présents ou représentés.

En conséquence, l'assemblée réunissant au moins 20% des trois cent treize (313) adhérents votants conformément à l'article 19 des statuts est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Le Président met à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée aux adhérents ;
- un exemplaire des statuts et du règlement intérieur de la FNA ;
- le projet des statuts modifiés ; et
- le texte des projets de résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et lesdits statuts ont été adressés aux membres et/ou tenus à leur disposition au siège social, quinze jours au mois avant la date de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification de la dénomination, du sigle et du logo du syndicat ;
2. Modification corrélative des statuts ; et
3. Pouvoirs en vue des formalités légales.

Au préalable, le Président remercie les membres pour leur présence à cette assemblée dont la finalité est d'acter officiellement le changement de dénomination de la FNA et de modifier les statuts en conséquence. La présente assemblée a été dissociée de l'assemblée générale ordinaire afin de garder l'effet d'annonce lors du dîner de gala célébrant les 40 ans de la FNA.

Le Président rappelle que bon nombre des membres ont assisté à la journée du 15 mai au cours de laquelle se sont succédés l'assemblée générale ordinaire, l'assemblée plénière ainsi que le cercle de conférences pour se clôturer par la superbe soirée de gala organisée au musée des arts forains. Les retours des invités ont été élogieux au sujet de la qualité des intervenants, du dynamisme de la journée et du lieu de la soirée au cours de laquelle ils ont eu la surprise de découvrir les nouveaux nom et logo de la Fédération. Le Président remercie chaleureusement les équipes ainsi que les élus pour le travail énorme accompli depuis 2 ans et indique qu'il est très fier du résultat, lequel s'avère à la hauteur des espérances.

Le Président souhaite ensuite dire quelques mots d'explication en complément du discours réalisé le 15 mai par Monsieur Xavier BERNARD. La création du bloc-marque qui est composé du logo, du nom et de la baseline (avec nous, l'agriculture avance) s'inscrit dans la suite logique du travail de réflexion en cours concernant l'organisation fédérale, l'évolution de sa gouvernance, des collègues, de l'activité stratégique, des missions ainsi que des grandes directions à prendre pour accompagner les adhérents au quotidien. Ce nouveau dynamisme associé à la fête des 40 ans témoigne d'un grand bond en avant, lequel se traduit par un nouveau logo.

Pour rappel, ce logo créé par l'Inac constituait initialement le signe de reconnaissance des négociants dans leur entreprises pour que celles-ci se l'approprient. L'Inac a souhaité par la suite que ce logo soit rappelé et utilisé au sein même de la Fédération.

Ainsi, l'ambition est désormais de porter cette marque au niveau de la Fédération pour renforcer sa visibilité et sa reconnaissance et donner une nouvelle image dynamique et jeune de façon à pouvoir se projeter *a minima* pour les 10 ou 20 prochaines années.

Le Président précise que le bloc-marque est constitué de 3 parties :

1. **La signature** « Avec nous, l'agriculture avance », laquelle reprend l'intégralité du projet de la Fédération, à savoir accompagner l'ensemble des adhérents négociants de manière forte et dynamique. Il s'agit d'une grande promesse faite au monde agricole, aux partenaires de l'amont et de l'aval ainsi qu'aux partenaires institutionnels.
2. **Le logo**, lequel a été choisi par un groupe de travail constitué de 5 personnes au sein du conseil d'administration pour s'assurer de la confidentialité jusqu'à l'annonce faite le 15 mai. Le Président se félicite que le secret ait été fidèlement gardé.

L'objectif était de conserver les éléments liés aux racines et à l'ADN de la Fédération tout en satisfaisant le besoin d'avenir, de dynamisme et de rafraîchissement du logo. Il a ainsi été décidé de conserver le « N » **qui évoque le Négoce** et rassemble les adhérents en faisant référence au commerce, aux relations avec les agriculteurs et au double métier d'achat/vente. Le « N » représente également le signe de l'infini donnant l'image d'une Fédération toujours en marche ainsi que le « A » d'achat et le « V » de vente. Le nouveau logo reprend donc les différents éléments qui paraissaient importants au groupe de travail du conseil d'administration.

La couleur verte est significative par rapport à la nature et à l'histoire de la FNA et le dégradé permet d'imager l'évolution dans le temps. En outre, ce logo peut se décliner dans d'autres couleurs si des structures connexes à la Fédération veulent l'utiliser.

3. **Le nom** pour lequel existaient 3 grandes possibilités, étant précisé que le groupe de travail s'est fait aider par une agence de communication dont c'est le métier de travailler sur l'identité visuelle et le bloc-marque.

Les 3 grandes possibilités étaient les suivantes : (i) rester sur une longue dénomination de type « le Négoce Agricole » ou « la Fédération du Négoce Agricole », (ii) choisir un acronyme de type « FNA » ou (iii) créer un mot qui n'existe pas et qui ne signifie rien dans l'absolu mais qui, ramené au contexte, prend tout son sens.

Cette dernière solution a été validée par le conseil d'administration qui l'a jugée plus moderne et originale, tout en permettant de conserver l'attache au mot « Négoce » (lequel rassemble les adhérents) et d'intégrer le « A », référence à plusieurs notions communes : agriculture, agricole, avenir, agilité, action, adaptation, ... NégoA renvoie en effet à la notion de Négoce Agricole mais sera plus rapidement et facilement retenu par l'ensemble des partenaires.

En conclusion, le bloc-marque réunit 3 éléments pouvant s'utiliser ensemble ou séparément avec des déclinaisons de couleurs : vert foncé, vert clair sur fond noir ou blanc.

En outre, une déclinaison régionale est possible (NégoA Bretagne, Aquitaine, Centre-Atlantique, Auvergne-Rhône-Alpes, etc), étant rappelé qu'un des grands objectifs de la Fédération est d'être identifiée dans les régions. NégoA doit avoir une accroche nationale et respecter les spécificités régionales, l'idée n'étant pas de créer des syndicats dans chaque région mais d'avoir une carte de visite.

En conséquence de ce qui précède, le Président indique qu'il va être proposé aux membres d'entériner le nouveau bloc-marque issu du travail des équipes avec un effet rétroactif au 16 mai dernier, puisqu'une diffusion et une communication ont été réalisées à l'issue de la soirée des 40 ans de la FNA.

Cette décision marquera une sacrée évolution et le début d'une très belle histoire dans l'accompagnement de la profession.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Modification de la dénomination, du sigle et du logo du syndicat

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination de la Fédération du Négoce Agricole qui devient NégoA, rétroactivement à compter du 16 mai 2025.

L'assemblée générale extraordinaire constate l'absence de nécessité de conserver un sigle et approuve le nouveau logo :



🔗 ***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.***

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de l'article 1 des statuts

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de l'adoption de la décision précédente, décide de modifier l'article 1 (Constitution - Dénomination) des statuts, lequel est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Entre les entreprises du commerce des grains, des oléagineux, des protéagineux, du commerce des engrais, produits phytosanitaires, semences, aliments du bétail et, d'une manière générale, des entreprises pouvant exercer des activités de conseils, de commerce de produits d'approvisionnement et de collecte des productions agricoles, il existe un syndicat professionnel conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment ceux du 21 mars 1884, 12 mars 1920, 29 février 1927 qui prend le nom de :

NégoA

Il est rappelé que l'organisation professionnelle du Négoce est une et indivisible constituée de NégoA et des comités / groupements régionaux. »

☞ **Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

TROISIEME RESOLUTION

Harmonisation des statuts

L'assemblée générale extraordinaire décide de remplacer les termes « Fédération du Négoce Agricole », « Fédération » et « FNA » par « NégoA » dans l'intégralité des statuts et d'adopter les statuts ainsi harmonisés pour tenir compte du changement de la dénomination du syndicat.

☞ **Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoir en vue des formalités légales

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité prescrites par la loi.

☞ **Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

Monsieur Xavier BERNARD se réjouit de cette belle étape et remercie particulièrement Laura Tupinier qui a piloté le groupe de travail et s'est fortement investie sur cette nouvelle identité visuelle.

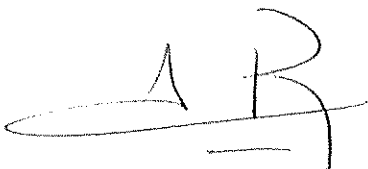
Le Président clôture en remerciant une nouvelle fois les membres du bureau et du conseil d'administration qui ont travaillé avec conviction et bonne humeur et qui ont fait confiance à la méthode choisie.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à huit heures trente-cinq.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Président

Monsieur Antoine PISSIER



Le Secrétaire

Monsieur Xavier BERNARD

